

FAQ Permis de conduire dès le 01.01.2021

PERMIS D'ELEVE

KANTON WALLIS

A partir de quel âge puis-je obtenir un permis d'élève ?

Dès 15 ans pour la sous-catégorie A1 qui autorise la conduite de motocycles légers (50 cm³ au maximum et d'une vitesse maximale de 45 km/h).

Dès 16 ans pour la sous-catégorie A1 qui autorise la conduite de motocycles (125 cm³ au maximum et d'une puissance maximale de 11 kW).

Dès 17 ans pour les catégories B et BE.

Si je suis né(e) en 2003, et que je demande un permis d'élève en 2021, suis-je également soumis à la règle qui m'impose 1 année d'attente ?

Non. Etant donné que je n'ai pas pu obtenir mon permis d'élève dès l'âge de 17 ans, je ne serai pas tenu de respecter ce délai d'attente d'une année. Je peux me présenter à l'examen pratique dès l'âge de 18 ans.

Si je suis né(e) en 2003, puis-je anticiper le dépôt de ma demande de permis d'élève conducteur d'un mois, soit dès décembre 2020 pour la catégorie B ? Oui cela est possible tout en sachant que l'examen théorique réussi en décembre 2020 aura une validité de 2 ans selon l'ancien droit. Par contre, les examens théoriques réussis dès 2021 auront une durée de validité illimitée. Cette mesure s'applique également aux candidats à la sous-catégorie A1 qui auront 15 ans en 2021.

EXAMENS

Quelles sont les principales étapes pour obtenir un permis de la catégorie B ? Pour obtenir un permis d'élève de la catégorie B, il faut au préalable réussir l'examen théorique de base. Celui-ci peut être passé 1 mois au plus avant l'âge de 17 ans. Pour me présenter à l'examen pratique, je dois être en possession de mon permis d'élève au minimum durant 1 année.

Toutefois, cette règle ne s'applique pas si j'ai obtenu mon permis d'élève dès l'âge de 20 ans.

Faudra-t-il toujours suivre un cours théorie de la circulation (sensibilisation) pour obtenir un permis de conduire ?

Oui. Cette formation reste obligatoire pour obtenir la sous-catégorie A1 ainsi que les catégories A et B. Dès le 1^{er} janvier, cette formation durera toujours 8 heures et aura une validité illimitée.

Quelle sera la validité d'un examen théorique ?

Dès le 1^{er} janvier 2021, tous les examens théoriques réussis auront une validité illimitée.

MOTOCYCLES

Pourrais-je toujours obtenir la catégorie A illimitée dès l'âge de 25 ans ?

Dès le 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus possible d'accéder à la catégorie A illimitée directement.

Une pratique minimale de 2 ans en catégorie A 35 kW permettra d'accéder à la catégorie A illimitée, sous réserve d'un nouvel examen pratique réussi.

Puis-je obtenir la suppression de la mention 35 kW?

Dès le 1^{er} janvier 2021, quiconque voudra supprimer la mention 35 kW devra au préalable être titulaire de cette catégorie (A 35 kW) pendant au moins deux ans.

Les titulaires de la catégorie A 35 kW obtenue avant le 1^{er} janvier 2021 pourront toujours bénéficier de la levée de la restriction sans examen après 2 ans de conduite irréprochable.

Néanmoins, cette règle ne s'applique pas aux conducteurs qui auront obtenu la catégorie A 35kW (avant le 1^{er} avril 2003) sur la base de l'échange de l'ancien permis bleu.

Que dois-je entreprendre pour pouvoir conduire un motocycle de 125 cm³ et 11 kW dès l'âge de 16 ans si je suis titulaire de la sous-catégorie A1 ?

Aucune démarche ne doit être entreprise car l'âge du conducteur détermine le genre de véhicule autorisé.

Les titulaires d'un permis de conduire de la catégorie B peuvent-ils toujours obtenir le permis de la sous-catégorie A1 sans examen ?

Cela est toujours possible à condition d'obtenir un permis d'élève pour cette souscatégorie et de suivre la formation pratique de base pour motocyclistes de 12 heures.

Quelle formation pratique dois-je suivre pour obtenir le permis d'un motocycle ? Une formation pratique de base pour motocyclistes de 12 heures sera nécessaire pour l'obtention de l'une des catégories motocycles. Cette formation aura une validité illimitée.

Quel motocycle puis-je utiliser lors de mon examen dès le 1^{er} janvier 2021 ? Catégorie A 35 kW: Un motocycle biplace sans side-car avec une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide atteint 0,20 kW/kg au maximum, à l'exception des motocycles de la sous-catégorie A1.

<u>Catégorie A :</u> un motocycle biplace sans side-car avec une puissance supérieure à 35 kW ou dont le rapport entre la puissance du moteur et le poids à vide est supérieur à 0,20 kW/kg.

J'ai obtenu un permis d'élève conducteur en 2020 qui stipule que je peux circuler avec un motocycle de 125 cm³ et 11 kW dès 18 ans et de 50 cm³ dès 16 ans. Que dois-je entreprendre pour obtenir la possibilité de circuler avec un motocycle de 125 cm³ et 11 kW dès l'âge de 16 ans?

Dès le 1er janvier 2021, aucune démarche ne doit être entreprise car l'âge du conducteur détermine le véhicule autorisé.